REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026525

OBJET : ORGANISATION DU FEU DE LA SAINT JEAN

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1, R 3353-1, R 1336-6 et R 1336-7 al.1,
Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public,
Vu la demande formulée en mairie en date du 06 janvier 2026, par Madame Nicole SABATIER, Présidente de l'Association « Constance », domiciliée BP 23, 30220 Aigues-Mortes ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation « Feu de la Saint Jean » et d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Madame Nicole SABATIER, présidente de l'association « Constance », est autorisée à organiser la manifestation des feux de la Saint Jean et d'élaborer un feu – type feu de la Saint Jean, le **vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à Minuit**, rempart extérieur Sud, portion comprise entre la Porte de la Marine et la Porte des Moulins.

ARTICLE 2 :
Pour l'élaboration du feu – type feu de la Saint Jean, un périmètre de sécurité pour le public, proportionnel à trois fois le rayon du foyer sera établi. Cet espace délimité et protégé par des barrières de type « toulousaine » sécurisera le feu.
Il est recommandé de n'utiliser que le bois comme combustible. Eviter l'emploi d'essence de bois dont la combustion provoque des flammèches ou brandons.
Des moyens en eau pour l'extinction totale du foyer, à la fin de la manifestation, est mis à la disposition de l'organisatrice par les services techniques de la ville.
Une personne est désignée, par l'organisatrice, afin d'alerter les secours si nécessaire ainsi que de l'extinction, en fin de manifestation, ou en cas de début de propagation de feu par une flammèche ou brandon enflammé à l'aide d'un extincteur prévu à cet effet.

ARTICLE 3 :
L'ensemble du site est nettoyé par les organisateurs à la fin de la manifestation. Les déchets sont collectés afin de préserver l'environnement

ARTICLE 4 :
L'organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation.
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame La Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la brigade d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 10 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.